



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BONAVENTURE
VILLE DE PASPÉBIAC

RÈGLEMENT N^o : 2022-525

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-525 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-323 « PLAN
D'URBANISME » DE LA VILLE DE PASPÉBIAC**

PROCÉDURE D'ADOPTION

	J / M / A
Avis de motion :	12-12-2022
Adoption du projet de règlement :	12-12-2022
Avis d'assemblée publique	23-12-2022
Assemblée publique de consultation :	09-01-2023
Adoption du règlement :	16-01-2023
Entrée en vigueur :	26-01-2023
Publication :	17-02-2023

- ATTENDU QUE** la modification du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure visant à modifier les limites des grandes affectations et des îlots déstructurés est entrée en vigueur conformément à la Loi en date du 22 mars 2022 ;
- ATTENDU QU'** en vertu des dispositions de l'article 109 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la ville de Paspébiac peut modifier le contenu de son Plan d'urbanisme afin de l'adapter au contenu du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure;
- ATTENDU QU'** un avis de motion du Règlement 2022-525 a été donné le 12 décembre 2022;
- ATTENDU QU'** un projet de règlement a été déposé le 12 décembre 2022;
- ATTENDU QUE** tous les membres du conseil municipal ont eu en main le projet de règlement numéro 2022-525;
- ATTENDU QU'** un avis public a été affiché le 23 décembre 2022 pour la tenue de l'assemblée publique de consultation le 9 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sandra Langlois, conseillère

ET IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil que le Règlement numéro 2022-525 modifiant le Règlement numéro 2009-323 (Plan d'urbanisme) de la ville de Paspébiac soit adopté et décrète ce qui suit:

Article 1

Le plan numéro AF-2008-06.9 « Affectation des sols de la ville de Paspébiac », faisant partie intégrante du Règlement numéro 2009-323 (Plan d'urbanisme) de la ville de Paspébiac, est abrogé et remplacé par le plan numéro AF-2021-06.9 « Affectation des sols du territoire municipalisé (tenure privée) de la ville de Paspébiac » ce, tel que reproduit à l'Annexe A du présent projet de règlement.

Conséquemment, le numéro de plan «AF-2008.06.9 » mentionné à la fin du 2^{ème} alinéa de la Deuxième partie « L'affectation des sols et densités d'occupation du territoire » du Règlement numéro 2009-323 (Plan d'urbanisme) de la ville de Paspébiac, est abrogé et remplacé par le numéro de plan «AF-2021-06.9 ».

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Paspébiac tenue le 16 janvier 2023, à la salle du Conseil de la Ville de Paspébiac.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le 26 janvier 2023

Marc Loisel
Maire

Daniel Langlois
Directeur général - Greffier